

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2009

---

**DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1782)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 300

présenté par  
Mme Dalloz et M. Remiller

-----  
**ARTICLE 2**

I. – À l’alinéa 10, substituer aux mots :

« de fin de semaine »,

les mots :

« du dimanche ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 13 et 14.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette proposition de loi vise les dérogations au repos dominical, fondées sur la constatation d’usage de consommation ce jour là. Il est donc logique de viser les « usages de consommation du dimanche », et non « de fin de semaine ». Cette rédaction a par ailleurs l’avantage d’être plus précise et d’éviter toute interprétation sur la notion de « fin de semaine ».